

CONTRAT D'ENGAGEMENT OEUFs d'AMAPOULE

Saison 2020/2021

(Du 30 Septembre 2020 au 15 Septembre 2021)

Entre

Jean-Michel Garsztko
3 chemin du Froid Val – 95270 Asnières sur Oise

Et

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Courriel _____

Téléphone fixe _____

Portable _____ adhérent-e de l'AMAP

L'association s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées et à ne les utiliser que pour vous transmettre des informations relatives à l'association et à ses activités.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la *Charte des AMAP*¹, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- ♦ pré-financer la production,
- ♦ assurer au moins 4 permanences distribution et se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement,
- ♦ gérer de manière autonome le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions²,
- ♦ participer aux réunions de bilan (2 par an).

Engagements du maraîcher partenaire

- ♦ livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- ♦ être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- ♦ être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- ♦ ne pas utiliser de produits chimiques, hormis circonstance exceptionnelle qui aura été explicitée à un responsable de l'AMAP.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au Comité des soucis rencontrés.

Part de récolte

1 distribution hebdomadaire de 2 types de paniers* de légumes variés sur **45 semaines**.

**à titre indicatif, le petit panier fait environ 3 kg, le grand est 1,5 fois plus grand.*

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s, l'agriculteur partenaire, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire conservé par le trésorier de l'AMAP (copie sera délivrée sur demande).

Vacances estimées : 25 Décembre 2020 ; 1e Janvier 2021 ; 15 Juillet 2021 ; 12 Août 2021 + 2 jours dans l'année.

♦ **Modalités pratiques (Œufs)**

Quantité et prix par semaine

- ½ douzaine (2 €)
- Douzaine (4 €)
- 2 Douzaines (8 €)

Règlement

- Un chèque annuel encaissable à partir du 30 Septembre 2020
- Deux chèques annuels encaissables aux dates suivantes
30 septembre 2020 et 24 mars 2021

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de
« Jean-Michel Garsztko »**

Montants des chèques

Saison complète – année 2020/2021 (45 distributions)

	½ douzaine	Douzaine	2 douzaines
<i>Paiement en une fois</i>	90 €	180 €	360 €
<i>Paiement en 2 chèques :</i>	(2 x 45 €)	(2 x 90 €)	(2 x 180 €)

♦ **Partage des récoltes**

Jour : mercredi

Horaire : 19h30 à 20h30 (*sous réserve de modifications*)

Lieu : Salle Municipale, 1 avenue des marronniers à Saint-Ouen (*sous réserve de modifications*)

1er partage : 30 Septembre 2020

Dernier partage : 15 Septembre 2021

.

Fait à Saint-Ouen, le

Noms et signatures :

L'adhérent-e **Le producteur** **Le/la Président(e) d'AMAP**

..... Jean-Michel Garsztko [Président(e) d'AMAPoule]

¹ Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

² L'adhérent prend note que tout panier qui ne sera pas récupéré le jour de distribution à 20h30 est susceptible d'être cédé aux Restos du cœur.

*Tarifs validés à l'AG du 16 Septembre 2020 .